



rapport

**Comment les politiques éducatives de la
Région Ile-de-France contribuent-elles
à la réussite de tous les lycéens ?**

9 novembre 2016

Rapport présenté au nom de la commission Éducation,
formation, enseignement et recherche
par **Bruno BRISEBARRE**



Comment les politiques éducatives de la Région Ile-de-France contribuent-elles à la réussite de tous les lycéens ?

Rapport présenté au nom de la commission Education, formation, enseignement et recherche

par **Bruno BRISEBARRE**

9 novembre 2016

Sommaire

Remerciements	5
Introduction	6
1. UNE POLITIQUE VOLONTARISTE EN DIRECTION DES LYCEENS	7
1.1 LE RAPPORT-CADRE DE 2010.....	7
1.1.1 Pour la réussite de tous, développer une culture de l'égalité	8
1.1.2 Lutter contre les inégalités territoriales, scolaires et sociales.....	9
1.1.3 Poser les bases d'une tarification sociale de la restauration scolaire.....	10
1.2 LA CONVENTION SUR LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE	10
1.3 LE PROJET EDUCATIF REGIONAL DE SEPTEMBRE 2013	11
2. DES ACTIONS AU SERVICE DES POLITIQUES EDUCATIVES	13
2.1 LES ACTIONS ET SUPPORTS TRANSVERSAUX	13
2.1.1 Alycce : Agir au lycée pour la culture et la citoyenneté des élèves	13
2.1.2 Actions lycéennes.....	14
2.1.3 Les projets passion	15
2.1.4 Le Conseil régional des jeunes.....	15
2.2 DANS LE DOMAINE DE LA REUSSITE EDUCATIVE	16
2.2.1 Gratuité des manuels scolaires dans les lycées franciliens	16
2.2.2 Les micros lycées.....	16
2.2.3 Plan d'action régional de lutte contre le décrochage scolaire	17
2.2.4 Prise en charge des lycéens en situation d'interruption de scolarité	17
2.2.5 Le dispositif « Coup de pouce »	17
2.3 DANS LE DOMAINE DU BIEN-ETRE ET DE LA SANTE	18
2.3.1 Le Centre régional d'information et de prévention du sida (Crips)	18
2.3.2 Accompagnement des jeunes en situation d'urgence.....	18
2.3.3 Pass contraception	19
2.3.4 Jeunes Violence Ecoute	19
2.3.5 Réforme des tarifs des cantines de lycées.....	20
2.4 DANS LE DOMAINE DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE	21
2.4.1 Les actions citoyennes.....	21
2.4.1.1 Actions mémorielles	21
2.4.1.2 L'égalité entre les femmes et les hommes	22
2.4.1.3 Les maisons des lycéens	22
2.4.2 Les actions culturelles	22
2.4.2.1 Dans le domaine de la littérature	23
2.4.2.2 Dans le domaine du théâtre.....	24
2.4.2.3 Dans le domaine du cinéma	24
2.4.2.4 Dans le domaine de la musique	25
3. BILANS ET EVALUATIONS.....	25
3.1 BILAN FAIT PAR LA REGION AU TERME DE LA MANDATURE	25
3.2 BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS AU VU DES AUDITIONS	27
3.2.1 Des actions et dispositifs parfois méconnus	27
3.2.2 Des résultats parfois en demi-teinte	27
3.2.2.1 Pass contraception.....	28
3.2.2.2 Maison des lycéens.....	28
3.2.2.3 Jeunes Violence Ecoute	28
3.2.2.4 Actions citoyennes culturelles.....	28
3.2.3 Actions sociales ou réussite éducative ?	29

4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	30
4.1 LES PROJETS DE LA NOUVELLE MANDATURE.....	30
4.1.1 Budgets d'autonomie.....	30
4.1.2 Lutte contre le décrochage scolaire	31
4.1.3 Autres dispositions	31
4.2 LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION	32
Glossaire.....	34

Remerciements

Un grand merci à tous les membres de la commission Education, formation, enseignement et recherche du Conseil économique, social et environnemental (Ceser) d'Ile-de-France pour leur travail, et, en particulier, son président, M. Bruno JOUVENCE, son rapporteur, M. Bruno BRISEBARRE, ainsi que la chargée de mission, Mme Fanny ROUSSEAU-MOUSSET.

Dans le cadre de ce rapport, la commission Education, formation, enseignement et recherche a été amenée à effectuer des auditions de 2015 à 2016. Elle remercie très chaleureusement toutes les personnes rencontrées au cours de ces travaux, sans lesquelles, ce travail n'aurait pas pu voir le jour :

- Madame Henriette ZOUGHEBI, vice-présidente en charge des lycées et des politiques éducatives (2010-2015) ;
- Monsieur Kalilou SYLLA, président des Maisons des Lycéens ;
- Monsieur Johny DAMARTIN, chef par intérim du service Actions éducatives de l'Unité Lycées du Conseil régional ;
- Monsieur Joël CANTAUT, proviseur du Lycée Georges Braque d'Argenteuil ;
- Madame Agnès EVREN, vice-présidente en charge de l'éducation et de la culture depuis décembre 2015.

Introduction

Ce rapport de la commission Education, formation, enseignement et recherche a pour objet de déterminer comment la Région peut favoriser et promouvoir la réussite de tous les lycéens : les conditions de la réussite scolaire et de l'égalité des chances dans le système scolaire français sont plus que jamais au cœur des préoccupations des décideurs et des différents acteurs de la communauté éducative.

Que ce soient les récents travaux du Conseil économique, social et environnemental (CESE) sur « une école de la réussite pour tous » ou les débats autour de la question du « vivre ensemble », il est une évidence pour tous les observateurs : l'ensemble des acteurs de l'école doit s'investir sur ces sujets, notamment les collectivités territoriales, afin de réduire les inégalités et lutter contre l'échec scolaire.

Depuis les années 2000, la Région Ile-de-France propose aux 500 000 lycéens franciliens, des dispositifs d'aide et de soutien à vocation éducative, à caractère social ou en lien avec l'apprentissage de la citoyenneté.

Le seul volet « Egalité et citoyenneté » de cette politique représente ainsi un budget de près de 2 millions d'euros et touche, chaque année, 51 000 lycéens.

Il est dès lors intéressant de regarder la portée et les effets de chacune de ces actions, au regard des objectifs initialement assignés et en lien avec ceux de l'Education nationale, qui plus est, à un moment où sont redéfinies les compétences des collectivités territoriales, et où un changement d'exécutif régional va se traduire par une redéfinition de certaines priorités.

1. Une politique volontariste en direction des lycéens

La Région Ile-de-France a fait de l'éducation une priorité des deux dernières mandatures, en se saisissant des différents leviers à sa disposition pour contribuer à réduire les inégalités sociales, territoriales et scolaires.

Ces actions se voulaient également complémentaires de celles conduites par les trois académies franciliennes, dans le cadre de leurs compétences respectives, avec une ambition partagée en faveur de la réussite et de l'égalité de tous les lycéens.

Cette politique poursuivait un double objectif : assurer l'accès égal pour tous les jeunes franciliens au savoir, à l'éducation et à la qualification, et former les citoyens de demain, en renforçant la collaboration avec les académies dans 4 domaines prioritaires :

- le développement des internats de la réussite, pour offrir des possibilités amplifiées d'accueil éducatif pour les lycéens qui en ont besoin ;
- le développement des usages du numérique dans les lycées, pour favoriser des pratiques pédagogiques modernes et collaboratives dans le cadre du service public du numérique éducatif, instauré dans la loi de refondation ;
- la lutte contre le décrochage scolaire, en s'attaquant à ses causes sociales et scolaires, et en développant des modalités de "raccrochage" ambitieuses ;
- l'exercice de la citoyenneté, au travers d'un partenariat plus étroit pour développer la démocratie lycéenne et l'approfondissement des programmes visant l'égalité filles-garçons, enjeu de société qui, dès l'école, nécessite des actions qu'une collaboration active entre les parties permettra de renforcer.

Pour donner un cadre concret d'exercice de cette politique, la Région Ile-de-France a adopté différents plans d'action, le principal étant le rapport-cadre d'octobre 2010.

1.1 Le rapport-cadre de 2010

La Région Ile-de-France investit massivement pour permettre aux jeunes Franciliennes et Franciliens de préparer leur avenir. Le budget global consacré aux lycées constitue ainsi l'un des tout premiers postes de dépenses pour la collectivité.

Le schéma régional des formations, adopté en juin 2007, plaçait la réussite de tous les jeunes au cœur des politiques régionales.

Pour autant, certaines inégalités perduraient et, selon les analyses du Ministère de l'Education nationale¹ :

« Les enfants d'ouvriers, de chômeurs n'ayant jamais travaillé ou de personnes sans activité sont surreprésentés dans le cycle professionnel. Alors que, dans l'ensemble des établissements du second degré publics et privés, plus d'un élève sur trois est issu d'une famille dont la personne responsable est ouvrier ou sans activité (34,4 %), cette proportion s'élève à près d'un élève sur deux en second cycle professionnel (48,8 %). Les élèves de première et terminale générale sont au moins deux fois plus souvent issus de familles socialement favorisées (professions libérales, cadres) que ceux des classes de première et terminale technologiques... ».

Devant ce constat d'approfondissement des inégalités sociales, en particulier en matière de réussite scolaire, la Région Ile-de-France a adopté, en octobre 2010, un rapport-cadre intitulé « Agir pour la réussite et l'égalité des lycéens ».

¹ Les élèves du second degré : repères et références statistiques - Edition 2009.

Son objectif était de :

- renforcer l'engagement régional pour le développement d'une culture de l'égalité pour la réussite de toutes et tous, et, en particulier, des jeunes issus des milieux les plus modestes ;
- renforcer la lutte contre les inégalités territoriales, scolaires et sociales ;
- poser les bases d'une tarification sociale de la restauration scolaire dans les lycées franciliens.

1.1.1 Pour la réussite de tous, développer une culture de l'égalité

« En 2010, plus de 65 % d'une classe d'âge obtenait le bac, mais, après des années de progrès, ce chiffre n'évolue plus ». De plus, le poids de l'origine sociale impactait la répartition des élèves entre les trois voies de formation : professionnelle, technologique et générale.

La Région Ile-de-France souhaitait donc agir pour, à la fois, redonner une égale « *dignité* » aux trois voies de formation et diminuer le poids de ces origines sociales dans les orientations.

Dans le même temps, il était fait le constat d'une relative faillite des politiques visant à résorber le « noyau dur » de l'échec scolaire. Chaque année, plus de 10.000 jeunes franciliens quittaient l'école sans diplôme, avec un taux au-dessus de la moyenne nationale.

La Région Ile-de-France a donc choisi, au-delà de ses compétences obligatoires, d'agir pour soutenir les actions éducatives et développer une culture de l'égalité pour la réussite de tous les lycéens.

Concernant ce dernier point, la Région Ile-de-France développera des actions autour de quatre axes d'intervention :

- combler l'écart culturel entre les jeunes pour offrir à tous les bonnes conditions d'un accès à l'éducation ;
- agir pour l'égalité des filles et des garçons afin que chacun puisse construire son projet en toute liberté ;
- donner à chaque jeune confiance et sentiment d'appartenance à l'école ;
- défendre le droit à l'éducation pour tous, sans discrimination.

L'amélioration de la réussite scolaire des jeunes franciliens passait aussi par le développement de leur bien-être à l'école. Au sein de cet objectif, afin de promouvoir la démocratie à l'école, des outils ont été développés en direction des lycéens élus dans les conseils d'administration des établissements.

Parce que la réussite des jeunes se joue d'abord dans la classe, la Région Ile-de-France a également mis en œuvre une politique ambitieuse d'équipement pédagogique des lycées (vidéoprojecteurs, salles multimédia, équipements pour les salles de sciences, les ateliers, etc.). Elle a fait de la maîtrise des technologies de l'information et de la communication (TIC), par les jeunes, un des axes majeurs de sa politique éducative.

Développer des actions visant à combler l'écart culturel : l'échec scolaire est fortement lié à l'éloignement entre l'environnement culturel familial et la culture « scolaire ». Les jeunes qui ne possèdent pas les codes culturels leur permettant d'apprivoiser la culture « académique », valorisée par l'école, se trouvent très souvent en difficulté, avec un risque nettement accru d'échec scolaire. Pour remédier à cet état de fait reconnu de tous, la Région Ile-de-France a aussi mis en œuvre plusieurs dispositifs dans les domaines artistique et sportif.

Agir pour l'égalité des filles et des garçons : le 27 janvier 2010, le président du Conseil régional d'Ile-de-France avait cosigné, avec le préfet de Région et les recteurs des trois académies (Créteil, Paris et Versailles), la convention régionale pour « *l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif* ».

Cette convention engageait les signataires pour 3 ans (2009-2011) durant lesquels ils devaient, dans le champ de leurs compétences respectives, renforcer les actions sur trois axes prioritaires :

- améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi ;
- assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes ;
- intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles des acteurs/actrices du système éducatif.

La politique proposée dans le rapport-cadre d'octobre 2010 s'inscrivait dans cette convention, avec des propositions d'actions concrètes en faveur de l'égalité :

- constitution d'un réseau des partenaires et professionnels susceptibles d'intervenir ;
- sensibilisation des intervenants, porteurs de projets et équipes éducatives ;
- information des jeunes afin de les rendre acteurs d'une culture de l'égalité.

Améliorer le « vivre ensemble » et développer la démocratie : dans ce domaine, la politique régionale s'articulait autour de deux axes : les droits des lycéens et la formation de leurs élus.

Améliorer le climat scolaire implique d'établir des règles claires, appliquées constamment et avec justice. Cela passe par l'établissement d'un règlement reflétant les droits et obligations de chacun au sein de la communauté scolaire et par le développement des moyens pour faire valoir ces droits.

Une des difficultés résidant dans une méconnaissance par les élèves eux-mêmes des questions qu'ils peuvent investir, la Région Ile-de-France a entrepris un état des lieux précis des attentes et aspirations des lycéens pour tout ce qui concerne leur implication dans la vie de l'établissement.

A l'issue, la Région Ile-de-France a :

- mis en place un plan de formation des élus lycéens ;
- réalisé des documents de communication des délégués au conseil d'administration du lycée ;
- organisé des rencontres entre ces élus pour permettre des échanges principalement fondés sur le partage d'expérience.

1.1.2 Lutter contre les inégalités territoriales, scolaires et sociales

Les lycées constituent un des éléments de la politique d'aménagement du territoire francilien.

L'Ile-de-France est, dans notre pays, à la fois la région la plus riche et celle concentrant les plus grandes inégalités, avec des discriminations sociales nettement territorialisées. La disparité de niveaux scolaire et social entre établissements scolaires reproduit ce constat, voire l'amplifie.

Le rapport-cadre d'octobre 2010 définissait donc les contours d'une politique volontariste de lutte contre les inégalités scolaires et de recherche d'une mixité scolaire et sociale, en particulier, en direction des quartiers populaires.

Cette problématique de rééquilibrage entre les lycées s'intégrait, de plus, dans les objectifs du Schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF), qui s'attache à corriger les inégalités territoriales. De même les politiques de développements économiques ou de transports contribuent à la mixité scolaire.

La Région Ile-de-France se doit, de par ses compétences, d'assurer la construction, l'extension ou la rénovation des places d'enseignement ou d'hébergement des lycéens. La mise en œuvre de cette compétence se traduit par l'adoption, par l'assemblée régionale, de deux documents stratégiques : le Programme prévisionnel d'Investissement en places nouvelles (PPI) et le Programme prévisionnel de rénovation (PPR), complément du PPI.

Dans la mise en œuvre de ces deux programmes, la Région Ile-de-France se fixe comme objectif de favoriser la mixité sociale et de niveau scolaire de ses établissements, considérée comme facteur de la réussite scolaire de tous.

L'atteinte de cet objectif passe, notamment, par la possibilité de ventiler différemment une part de ses moyens financiers, comme la dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL), particulièrement au regard de ce critère de mixité.

Le rapport-cadre prévoyait également la création d'un observatoire francilien de la réussite scolaire et de la mixité sociale, composé de sociologues, d'élus régionaux et locaux, de représentants d'associations, de syndicats, etc.

Une fois ce cadre fixé, la Région a développé un programme d'actions au service de l'objectif affiché, dont celles en lien avec la réussite des lycéens franciliens, qui seront développées dans le chapitre II.

1.1.3 Poser les bases d'une tarification sociale de la restauration scolaire

Si le service de restauration est un service annexe des établissements scolaires, les régions y assurent, depuis le 1^{er} janvier 2005, « l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique », les prix étant fixés par chaque collectivité de rattachement.

Avant ce rapport-cadre, les délibérations adoptées par l'assemblée régionale se bornaient à encadrer les hausses annuelles des tarifs pratiqués par chaque lycée.

Le Conseil régional, par délibération CR 83-09 du 8 octobre 2009, avait affiché sa volonté de parvenir à une harmonisation des tarifs de pension et demi-pension dans les lycées franciliens, en intégrant la mise en place d'un quotient familial.

Après une étude sur les revenus des familles franciliennes et une concertation avec les organisations représentatives (personnels de direction, intendants et parents d'élèves) sur la mise en œuvre de la mesure, la Région Ile-de-France a arrêté le principe de la mise en œuvre d'une politique tarifaire en fonction d'un quotient familial à l'échelle régionale.

Mais, en raison de la complexité de mise en œuvre d'une telle mesure et du constat des disparités en matière de coût, il a été décidé de passer par une phase d'expérimentation, suivie d'une évaluation, préalablement à toute généralisation.

Celle-ci se fera d'ailleurs de manière progressive et concernera, à l'issue de l'année scolaire 2015-2016, les lycées publics de cinq des huit départements franciliens².

1.2 La convention sur le développement du numérique

La convention, signée en novembre 2013³, entre la Région et les académies franciliennes, sur le développement du numérique dans les lycées, illustre également cette politique en faveur de la réussite des lycéens.

A partir d'une volonté commune d'une approche renouvelée des modes d'intervention publique, il s'agissait d'optimiser, au travers d'une plus grande complémentarité des dispositifs, l'action de l'Etat et de la Région au service de la réussite de tous les jeunes franciliens.

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république et du projet « faire entrer l'école dans l'ère du numérique », pour construire l'école de

² Le budget régional 2016 prévoit l'extension du dispositif à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat à la rentrée 2016, à l'exception de ceux situés dans le département de Paris.

³ Rapport CP 13-896 du 20 novembre 2013.

demain, et au regard des compétences de chacun, les deux parties souhaitaient mettre en place une meilleure coordination territoriale en faveur des usages pédagogiques et du numérique.

Ces efforts conjoints dans l'utilisation du numérique éducatif devaient, à terme, favoriser la réussite de tous les élèves et le développement de pratiques innovantes, sur l'ensemble du territoire : définition d'un Espace numérique de travail (ENT) et de ses usages, mise en place d'un campus des métiers et des qualifications de la création numérique de l'image et du son, projet Educ@lab, etc.

La convention a ainsi défini le principe d'un pilotage commun, essentiel pour permettre une action concertée et efficace, et retenu deux axes de travail :

- former et accompagner les pratiques professionnelles en faveur de l'usage du numérique par les élèves : formation des personnels enseignants, administratifs et d'encadrement à l'utilisation des outils et logiciels numériques, mise en place d'un réseau d'accompagnement pédagogique de proximité dédié, intégration, au sein des plans académiques annuels, de formation de pratiques numériques communes ;
- développer les usages de l'ENT (Espace numérique de travail) : plateforme Lilie, animation et formations technico-pédagogiques pour l'ENT créé, suivi du projet au travers de tableaux de bord avec des indicateurs partagés et des observatoires des usages.

1.3 Le projet éducatif régional de septembre 2013

Si l'objectif des 80 % d'une génération au niveau du baccalauréat, fixé par la loi de 1989, semble atteint en 2013, avec des taux record de réussite à cet examen, la Région Ile-de-France fait le constat de la persistance des inégalités entre les académies, les établissements, les filières.

Il en est de même de la persistance d'un « noyau dur » de l'échec scolaire, de la stagnation du taux d'accès au bac général et technologique, et des difficultés des bacheliers professionnels à réussir une poursuite d'études après le bac.

De plus, depuis juillet 2013, la loi de refondation de l'école renforce les responsabilités des régions dans la carte de formation, l'orientation et la lutte contre le décrochage. Elle impose également la participation des collectivités territoriales au contrat d'objectif conclu entre l'établissement et l'autorité académique.

C'est dans ce contexte que la Région Ile-de-France adopte, en septembre 2013, son nouveau projet éducatif régional, intitulé : « *Une nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-e-s* ».

Elaboré sur la base d'un bilan précis des actions éducatives et culturelles menées en direction des lycées, ce nouveau projet éducatif marque le soutien de la Région en direction des jeunes franciliens et, tout particulièrement, de ceux qui doivent surmonter les obstacles liés à leurs conditions de vie et d'études.

Il repose sur une plus grande lisibilité des programmes et se traduit par :

- la simplification des procédures d'accès aux programmes régionaux à travers :
- le passage d'une approche thématique des projets à une approche par objectifs,
- le regroupement des appels à projets des établissements dans une entrée commune,
- la création du programme « Agir au lycée pour la culture et la citoyenneté des élèves » (ALYCCE) qui regroupera les actions d'ouverture culturelle, sociale, historique et citoyenne ;
- l'enrichissement du programme « Actions lycéennes » d'un volet « projet des délégués académiques à la vie lycéenne » afin de soutenir les démarches au niveau inter-académique et impulser une approche de projets inter-CAVL⁴ ;

⁴ Conseils académiques de vie lycéenne : instance de dialogue, au niveau de chaque rectorat, entre les lycéens et l'autorité académique. Le CAVL formule des avis sur les questions relatives à la vie scolaire et au travail des lycéens.

- la prise en compte, dans le cadre du projet éducatif régional, des orientations du Plan régional d'actions de lutte contre le décrochage scolaire⁵.

Cette plus grande lisibilité des programmes éducatifs vise à appuyer l'objectif prioritaire du projet éducatif régional : accompagner un plus grand nombre d'établissements et de jeunes, tout en accentuant le soutien en direction des lycées accueillant les lycéens les plus en difficulté.

Cela doit, notamment, se traduire par une intervention spécifique en direction des lycées bénéficiaires de la dotation de solidarité mais aussi par l'accès à un public élargi des programmes en faveur de l'ouverture sociale et de la mobilité internationale.

Compte tenu de ces inégalités, et au-delà des politiques d'aide aux familles mises en place depuis 1999 (gratuité des manuels scolaires, aide régionale à la demi-pension, aide à l'équipement dans la voie professionnelle, aide aux concours, expérimentation de la tarification sociale, rapport-cadre de septembre 2010), la Région Ile-de-France fait donc le choix politique d'un engagement prioritaire en direction des élèves les plus fragiles et des établissements où ils sont scolarisés, pour rétablir de l'égalité en matière de réussite scolaire, en agissant à plusieurs niveaux.

Après avoir créé un Observatoire de la mixité sociale et de la réussite scolaire en 2011⁶, la Région avait, dès 2012, fait évoluer la dotation de solidarité (DS) au sein de la dotation de fonctionnement des lycées franciliens (DGFL), afin de mieux accompagner les établissements accueillant particulièrement des élèves issus de milieux modestes⁷.

Cette approche spécifique, appliquée aux moyens de fonctionnement, avait également été intégrée au sein du Programme d'investissement 2012-2022, afin que les établissements accueillant une forte concentration d'élèves issus de milieux modestes s'appuient sur un cadre patrimonial favorisant la réussite et incarnent l'égalité scolaire.

Le projet éducatif régional s'inscrivait donc dans la continuité de l'engagement régional pour l'égalité et la réussite de tous les élèves, et affichait comme objectifs de développer spécifiquement les actions s'adressant aux élèves de l'enseignement professionnel, et de toucher, avant trois années, 100 % des lycées bénéficiant de la dotation de solidarité.

En effet, si le bilan de l'utilisation des actions éducatives par les lycées montrait que ces établissements y avaient recours plus que la moyenne, cette différence n'était toutefois pas déterminante. D'où l'adoption d'une stratégie d'intervention spécifique en direction des lycées « dotation de solidarité ».

Le projet éducatif régional affiche, enfin, une volonté d'accroître la lisibilité des dispositifs régionaux, en particulier des appels aux projets des établissements et des lycéens, avec trois domaines identifiés :

- les projets pédagogiques, qui sont désormais regroupés sous l'appellation ALYCCE (Agir au lycée pour la culture et la citoyenneté des élèves) ;
- les projets dont les lycéens sont les acteurs, au sein du programme « Actions lycéennes » ;
- les projets qui s'adressent au public en risque de décrochage (CAP, redoublants, absentéistes...) ou ayant abandonné l'école, avec le programme « Réussite pour tous ».

Le programme ALYCCE succède ainsi au dispositif « Projet lycée, innovation éducative », pour donner davantage de sens à la volonté politique de faire du lycée un lieu de vie et de formation, contribuant à donner aux élèves les clefs de leur réussite.

Ce programme ALYCCE doit poursuivre trois objectifs principaux :

⁵ Délibération CR 33-13 du 27 avril 2013.

⁶ CR 84-11 du 29 septembre 2011.

⁷ CR 71-12 du 27 septembre 2012.

- donner du sens aux apprentissages et aux savoirs pédagogiques, par des actions d'ouverture culturelle et sociale vers l'extérieur du lycée ;
- permettre aux élèves de s'inscrire dans une histoire, par la conduite de projets autour de la mémoire notamment ;
- permettre aux élèves de s'exprimer et de s'engager dans et à l'extérieur du lycée sur des thématiques liées à la citoyenneté.

En ce qui concerne le programme « Actions lycéennes », la Région Ile-de-France s'est appuyée sur le bilan des échanges menés précédemment avec les lycéens pour recevoir leurs propositions. Ces rencontres ont ainsi mis en exergue les souhaits des jeunes de développer la vie lycéenne, d'un meilleur accès à la culture, de faire du lycée un lieu de vie.

A travers le programme régional « Actions lycéennes », la Région entendait donc soutenir les projets des lycéens pour développer leur capacité d'initiative et de création et encourager leur participation à la vie de leur établissement.

Ce programme régional comprend trois volets concernant les champs de la culture, de la vie du lycée et des thématiques citoyennes (lutte contre les discriminations, développement durable, sport, actions sur le quartier et sur la ville).

2. Des actions au service des politiques éducatives

Pour atteindre les objectifs généraux définis dans le cadre de ses politiques éducatives, la Région Ile-de-France a initié de nombreuses actions, dans le domaine de la réussite éducative, du bien-être et de la santé des lycéens, ou encore en faveur du développement de la citoyenneté et de l'accès à la culture.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces actions, et leur appropriation par les lycéens eux-mêmes, elle a également développé des « fonctions supports » ou des actions plus transversales.

2.1 Les actions et supports transversaux

2.1.1 Alycce : Agir au lycée pour la culture et la citoyenneté des élèves

Dans le cadre du projet éducatif régional de réussite de tous les élèves, le programme « Agir au lycée pour la culture et la citoyenneté des élèves » (« ALYCCE ») a succédé, en 2013, aux dispositifs « Projet lycée, innovation éducative » et « Rencontres lycéen-ne-s ».

Ce programme propose de soutenir les projets pédagogiques des équipes éducatives des lycées publics et des lycées privés sous contrat, dans un objectif d'ouverture culturelle, sociale, historique et citoyenne des élèves. Il s'inscrit dans une démarche permettant à chaque élève d'acquérir et de maîtriser les codes sociaux, culturels et à l'international dont il a besoin pour réussir sa vie.

Le programme ALYCCE poursuit trois objectifs principaux :

- donner du sens aux apprentissages et aux savoirs pédagogiques, par des actions d'ouverture culturelle et sociale vers l'extérieur du lycée ;
- permettre aux élèves de se situer socialement, dans et à l'extérieur du lycée, par des actions de socialisation et de solidarité ;
- permettre aux élèves de s'inscrire dans une histoire, par la conduite de projets autour de la mémoire, notamment.

En termes de financement, chaque projet peut bénéficier d'une aide de la Région, dans les limites de 80 % maximum du budget global du projet et de 5 000 euros par établissement et par année

scolaire. 2 000 € supplémentaires peuvent être alloués si le projet est en lien avec la thématique de l'égalité des filles et des garçons.

ALYCCE encourage, par ailleurs, le montage de projets inter-établissements, via une subvention régionale complémentaire d'un montant maximum de 2 500 € par projet et par année scolaire.

Pour être éligible à ce dispositif, un projet doit répondre aux critères suivants :

- concerner une opération qui favorise l'ouverture culturelle, sociale, historique et citoyenne des projets menés par les équipes éducatives avec leurs élèves ;
- s'appuyer, par l'accès direct à l'expérimentation, à travers, notamment, une rencontre avec des professionnels, à une démarche active et inventive de la part des équipes éducatives et des élèves ;
- être à l'initiative d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative, impliquant une classe entière ou un groupe classe ;
- préciser l'implication concrète des élèves tant pour sa réalisation que pour sa restitution.

Afin de répondre aux objectifs principaux du programme ALYCCE, d'ouverture culturelle et citoyenne des projets menés par les équipes éducatives, les projets doivent s'inscrire dans les orientations suivantes :

- l'accès à toute forme de culture ;
- l'environnement et le développement durable ;
- les discriminations et l'égalité des filles et des garçons ;
- l'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Quelques exemples d'actions mises en place sur le territoire francilien dans le cadre d'ALYCCE :

- Lycée Claude-Nicolas Ledoux à Vincennes (94) : « le développement durable et la philosophie », mené à l'occasion de la COP 21, avec la réalisation d'un séchoir solaire. En vue d'amorcer une réflexion sur le développement durable et le gaspillage alimentaire, le lycée a proposé à des élèves d'étudier puis de réaliser, à partir d'une installation solaire photovoltaïque, un séchoir solaire pour sécher des fruits et légumes, en vue de leur conservation. Il a été mis en place sur la toiture-terrasse pour expérimenter son fonctionnement et le faire évoluer. Ce projet a concerné 77 élèves de terminale ;
- Lycée d'Etat Le Corbusier à Poissy (78) : « agir au lycée pour la culture et la citoyenneté des élèves d'ici et d'ailleurs : dire, écrire, illustrer », projet à la fois d'écriture et d'illustration permettant aux élèves une ouverture sur le monde culturel extérieur ;
- Lycée professionnel Voilin de Puteaux (92) : « oser devenir fier » dans le cadre de la découverte des métiers gravitant autour du milieu du spectacle.

2.1.2 Actions lycéennes

Au travers du programme « actions lycéennes », la Région souhaite susciter et développer la capacité d'initiative et de création des lycéens franciliens et leur participation à la vie de leur établissement. Cette démarche contribue à favoriser l'apprentissage de la responsabilité dans la conduite de projet, le travail en réseau, l'organisation du travail d'équipe et la prise en compte de la réalité de terrain.

« Actions lycéennes » consiste à soutenir les projets présentés par un groupe constitué six lycéens au minimum :

- en lien avec la thématique culture ;
- proposés par les Conseils de la vie lycéenne (CVL), les Maisons des lycéens (MDL) et les foyers socio-éducatifs (FSE) des lycées franciliens et ayant trait à la vie lycéenne ;
- concernant la lutte contre les discriminations, le développement durable, le sport, les actions sur le quartier et la ville ;
- émanant des délégués des Conseils académiques à la vie lycéenne (CAVL) ou visant à impulser une dynamique territoriale inter-CAVL.

Ce dernier point vise à faciliter les interventions des élus du CAVL, au sein des différents lycées de leur académie, et à donner de la valeur à l'engagement des délégués, en les associant au processus de définition des actions régionales en direction des lycées.

L'aide financière de la Région Ile-de-France est accordée sur la base du budget prévisionnel de l'action présentée par les candidats, avec un maximum de 80 % des dépenses, dans la limite de 2 500 € par projet et avec un montant maximum de 10 000 € par année scolaire et par établissement.

Concernant les projets proposés par les élèves délégués dans le cadre d'un CAVL, le montant maximum est de 4 000 € par année scolaire et de 8 000 € pour les projets proposés par les élèves délégués dans le cadre d'une démarche régionale inter-CAVL, regroupant les trois académies d'Ile-de-France.

Les demandes d'aides sont examinées par un comité régional de validation qui émet un avis sur leur recevabilité. Ce comité de validation comprend des élus régionaux, des membres de la communauté éducative et un représentant du CAVL de chaque académie.

Un dossier de suivi et d'évaluation est exigé pour chaque projet aidé, retraçant l'avancement de la réalisation du projet et justifiant les dépenses couvertes par l'aide financière du Conseil régional. Ce dossier de suivi doit être communiqué à la Région au plus tard six mois après la réalisation du projet.

2.1.3 Les projets passion

Dans le cadre de son engagement dans une démarche active d'approfondissement de la démocratie régionale, la Région Ile-de-France souhaitait favoriser les démarches de participation citoyenne sur le territoire francilien en soutenant, notamment, la vie associative. Ce soutien visait à accroître la participation des citoyens franciliens au débat public et à favoriser leur implication citoyenne.

Les lycéens ont, notamment dans un cadre associatif, pu bénéficier de ce dispositif au travers des quatre programmes de subvention mis en œuvre par la Région :

- le fonds régional de développement de la vie associative (FRDVA) qui a pour but de soutenir et promouvoir la vie associative régionale dans toute sa diversité ;
- le dispositif « Projets citoyens - Soutien à la participation citoyenne et démocratique » visant à favoriser les initiatives citoyennes sur le territoire francilien, notamment celles portées par le tissu associatif ou syndical, sur les thématiques de l'accès aux droits et aux savoirs, de la transmission des mémoires, de la participation à la vie citoyenne, de l'égalité femmes/hommes ;
- le dispositif de lutte régional contre les discriminations, soutien aux acteurs engagés dans la lutte contre toute forme de discrimination ;
- le dispositif de soutien aux radios et télévision locales, qui contribue au fonctionnement de Radio Clyde, dont les studios se trouvent au sein du lycée Galilée de Paris.

2.1.4 Le Conseil régional des jeunes

Officiellement installé le 31 mars 2005, le Conseil régional des jeunes est un organe de consultation et de participation de la jeunesse francilienne qui se veut force de propositions sur des actions transversales entreprises par la Région, tels :

- le schéma régional du logement étudiant ;
- le dispositif « Avenir Jeunes », en lien avec la formation professionnelle ;
- les « Projets passion » qui ont pour objectif de favoriser la participation des lycéens dans leur établissement ;
- la prospective, avec l'écriture d'un récit francilien en 2030 ;
- la question du vote des jeunes aux différentes élections, à travers la promotion d'un DVD produit par le CRJ de sensibilisation aux votes.

Les lycéens sont évidemment acteurs au sein de ce Conseil régional des jeunes.

2.2 Dans le domaine de la réussite éducative

L'action de la Région dans ce domaine porte, à la fois, sur des dispositifs concernant l'ensemble des lycéens, telle l'aide à l'acquisition des manuels scolaires, et sur des dispositifs de prévention ou d'accompagnement des élèves en difficulté scolaire.

2.2.1 Gratuité des manuels scolaires dans les lycées franciliens

Pour accompagner la scolarité des lycéens, le Conseil régional a décidé, en 2001⁸, de mettre en œuvre une aide aux familles en matière de fourniture d'une partie des manuels scolaires dans les lycées.

Les établissements ont ainsi reçu, pendant les trois premières années de cette mesure, un budget dédié à l'acquisition d'ouvrages mis à disposition des élèves (sur la base de 150 € par lycéen).

Les livres sont prêtés par les établissements aux élèves durant le temps de l'année scolaire. Pour les lycéens professionnels, cette aide peut également permettre l'achat de cahiers d'exercices.

Cette mesure, concernant 415 000 lycéens au sein de plus de 660 établissements, a mobilisé, au cours des 6 premières années de mise en œuvre (2001-2006), plus de 80 millions d'euros de crédits budgétaires.

Afin de gérer les contingences nouvelles liées à la distribution des ouvrages, les établissements pouvaient utiliser jusqu'à 3 % des budgets alloués par la Région (acquisition de moyens informatiques dédiés notamment, recours à des vacataires pour soulager les personnels documentalistes, etc.).

Au terme des trois premières années de la mesure, la Région a alloué des dotations fléchées aux établissements (10 € par élève) pour assurer le remplacement des ouvrages abîmés ou non restitués (en effet, aucun système de caution n'a pu être mis en œuvre réglementairement), ou tenir compte de l'évolution des effectifs.

En 2010, la modification des programmes des lycées entraîne la nécessité de renouveler toutes les collections. Pour atténuer l'impact budgétaire de cette mesure, il est décidé que seuls en seront désormais bénéficiaires les lycéens des établissements publics⁹.

2.2.2 Les micros lycées

L'Ile-de-France comptant entre 25 000 et 30 000 décrocheurs¹⁰ par an, le Conseil régional a adopté, en avril 2013, un nouveau plan de lutte contre ce fléau, dont ce dispositif aidant les lycées, les micro-lycées, les structures de formation à accompagner des jeunes qui connaissent des difficultés jusqu'au terme d'une formation. Au nombre de cinq au niveau francilien, ces lycées publics sont gérés conjointement par les enseignants et les élèves qui s'impliquent au quotidien.

Leurs objectifs sont :

- d'accueillir des élèves en rupture avec le système éducatif pour leur permettre de se re-scolariser ;
- d'aider les jeunes à retrouver une estime de soi, une envie et un plaisir d'apprendre ;

⁸ CR 16-01 du 5 avril 2001.

⁹ Le budget 2016 de la Région Ile-de-France prévoit de rétablir la mesure pour les établissements privés sous contrat à compter de la rentrée 2016.

¹⁰ Le décrochage scolaire est l'arrêt d'études avant l'obtention d'un diplôme.

- de donner du sens à leur retour au lycée, dans un nouveau cadre scolaire ;
- d'aider les jeunes à construire un projet personnel ;
- de les préparer au baccalauréat, grâce à des approches et activités pédagogiques adaptées et diversifiées. Les élèves sont accompagnés mais doivent, avant tout, être acteurs de leur projet.

2.2.3 Plan d'action régional de lutte contre le décrochage scolaire

Grande cause régionale 2012, la lutte contre le décrochage a fait l'objet d'un plan d'action doté d'un budget annuel de deux millions d'euros, afin de prévenir le décrochage par un accompagnement personnalisé.

Le Conseil régional prend toute sa place dans la lutte contre les discriminations et les stéréotypes dont peuvent être victimes les lycéens dans le domaine de l'orientation scolaire. L'enjeu est de veiller à éviter que certaines filières soient stigmatisées, et les parcours des élèves prédéterminés en fonction de critères non légitimes.

On retrouve cette problématique en matière de formation, dans la volonté de permettre à tous les élèves d'obtenir le niveau de qualification le plus haut possible, qui constitue le fil rouge de l'action régionale en matière d'insertion, de réussite scolaire et de sensibilisation à la citoyenneté.

2.2.4 Prise en charge des lycéens en situation d'interruption de scolarité

La Région a également mis en œuvre des dispositifs d'accompagnement des jeunes confrontés à une interruption temporaire de leur scolarité, qu'il s'agisse :

- des lycéens exclus temporairement ou en risque d'exclusion définitive, dans le cadre d'une procédure disciplinaire, qui peuvent bénéficier d'un accompagnement durant la période concernée ;
- du suivi scolaire à domicile des élèves absents pour longue maladie ou maternité.

Ces actions s'inscrivent dans le plan régional de lutte contre le décrochage scolaire¹¹.

Initié dès la rentrée 2013, le dispositif « *Réussite pour tous* » soutient les actions pour la réussite scolaire engagées dans le cadre de 119 initiatives de prévention du décrochage scolaire ou de rescolarisation, dans 111 établissements, bénéficiant à plus de 13 585 élèves, avec un budget de 1,073 M€.

Les dispositifs de sécurisation des parcours se sont appuyés sur :

- un protocole signé conjointement par les trois académies, la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) et la Région ;
- une convention avec le Département de Seine-Saint-Denis,
- un partenariat avec les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP), pour l'accompagnement des élèves au cours d'une maternité ou lors d'une longue maladie.

2.2.5 Le dispositif « Coup de pouce »

Le « Coup de pouce régional » est un dispositif destiné à accompagner la transition des études secondaires vers l'enseignement supérieur, en faveur des publics défavorisés, pour lesquels elle constitue un véritable point de rupture.

Créé en 2003, ce programme a d'abord été conçu en articulation avec le système de « bourses au mérite » de l'Etat, alors caractérisé par le faible nombre de bourses accordées, et d'un montant peu élevé.

¹¹ Défini par délibération n° CR 33-13 du 26 avril 2013.

En complément des bourses nationales, le Coup de pouce est une aide individuelle versée sur critères sociaux aux lauréats du baccalauréat « mention très bien », désireux de poursuivre le cursus de leur choix dans l'enseignement supérieur francilien.

A la suite de la réforme en profondeur des règles d'attribution des bourses de l'Etat sur critères sociaux, en 2008, la Région Ile-de-France a pris la décision de mettre un terme à ce dispositif. Aucune nouvelle promotion n'a donc été ouverte depuis, mais les engagements pris vis-à-vis des bénéficiaires ont été menés jusqu'à leur terme, en 2014.

2.3 Dans le domaine du bien-être et de la santé

2.3.1 Le Centre régional d'information et de prévention du sida (Crips)

Le Crips est un centre de ressources pour tous ceux qui s'impliquent, en Ile-de-France, dans la prévention du VIH/sida, des Infections sexuellement transmissibles (IST), des hépatites, des consommations de drogues et des comportements à risque chez les jeunes.

Le Crips Ile-de-France agit plus particulièrement dans le domaine :

- de la vie affective et sexuelle (VIH/sida, IST, hépatites) ;
- des addictions,
- des inégalités et injustices liées aux singularités (lutte contre le sexism, l'homophobie, la sérophobie).

Le Centre régional d'information et de prévention du sida (Crips) d'Ile-de-France a été ouvert en novembre 1988, à l'initiative du Conseil régional et avec le soutien du ministère de la Santé, ce qui en fait une des associations de lutte contre le sida les plus anciennes.

La Région Ile-de-France pourvoit, à elle seule, à 75 % des ressources de l'association, ce qui représentait, en 2015, un budget de 3,300 M €. L'État, à travers l'ARS et la Préfecture de Paris, constitue le second financeur (18 %), suivi de la Ville de Paris. Les fonds octroyés sont utilisés, à hauteur de 80 %, à la réalisation d'actions dans les domaines de :

- l'éducation à la santé et de la prévention santé des 13-25 ans (60 %) ;
- l'accompagnement et le soutien des acteurs de santé (37 %) ;
- l'organisation d'événements, de publications et d'actions de communication (3 %).

En 2015, le pôle scolaire du CRIPS a réalisé 2 850 actions dans 269 lycées (publics et privés) et 85 CFA d'Ile-de-France, soit 95 000 jeunes sensibilisés.

2.3.2 Accompagnement des jeunes en situation d'urgence

Un dispositif d'urgence a été instauré, en 2013, afin de répondre rapidement à des besoins de logement, de transport ou d'aide à la demi-pension, en partenariat avec les collectivités et organismes en charge de ces aides.

L'article 5 du rapport « Lutte contre le décrochage : plan d'action régional »¹² confiait au président de la Région « la mission de mobiliser les partenaires susceptibles de mener des actions communes avec la Région pour répondre aux situations d'urgence des jeunes ».

Mais cette volonté politique n'a pas fait l'objet de mesures concrètes avant la fin de la mandature, le comité de pilotage mis en place ne s'étant jamais réuni.

¹² CR 33-13 voté le 26 avril 2013.

2.3.3 Pass contraception

En s'appuyant sur les dispositions de la loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception¹³ et de la circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003 du ministre de l'Education¹⁴, la Région Ile-de-France a mis en place, en avril 2011, un *Pass contraception*, afin :

- de favoriser un parcours d'autonomie et de responsabilisation des jeunes Franciliennes et Franciliens en matière de sexualité, de contraception et d'avortement ;
- de les insérer dans une démarche de prévention des grossesses précoces ou non désirées ;
- d'inscrire les jeunes dans une démarche de sexualité libre et épanouie ;
- de leur garantir un premier accès anonyme et gratuit à la contraception pour une durée maximale de 6 mois.

Le dispositif devait permettre l'ouverture d'un espace de discussion dans les établissements, dans un cadre éducatif.

Le *Pass* était proposé, dans les lycées, aux élèves inscrits en priorité en classe de seconde ou classe d'âge ou niveau équivalent, soit environ 77 000 filles et 82 000 garçons.

Il se présentait sous la forme d'un chéquier de six coupons, permettant d'accéder à deux consultations médicales, à des examens biologiques et à la délivrance de contraceptifs. Ce chéquier était délivré sur demande et une seule fois par bénéficiaire au cours de l'année scolaire, aux élèves de seconde ou d'âge équivalent. Un entretien préalable à la délivrance du chéquier, mené par l'infirmière scolaire, permettait d'aborder les points suivants :

- l'anonymat et la gratuité du dispositif, pour une durée maximale de 6 mois ;
- le fonctionnement du dispositif *Pass contraception*, en se référant au protocole ;
- le fait que la ou le jeune est le seul bénéficiaire et utilisateur du *Pass contraception*,
- le libre choix du professionnel de santé, en précisant que le coupon fera office de paiement.

En avril 2016, le nouvel exécutif régional a dressé un constat d'échec du dispositif, seuls 2 000 *Pass* ayant été distribués en 5 ans, principalement les premières années.

Il a donc supprimé le financement de ce dispositif, au bénéfice d'un nouvel outil, l'i-Pass contraception, portail numérique dédié à la prévention santé pour la jeunesse francilienne, permettant de donner un accès unique et facile à une information régionalisée, aujourd'hui trop fractionnée et insuffisamment identifiée par les jeunes. Il diffusera de l'information sur l'accès à la contraception des jeunes, la prévention contre les IST¹⁵ et les grossesses précoces. Il permettra aussi de faire connaître, pour les rendre effectives, les nouvelles mesures prises au niveau national, pour garantir aux jeunes mineurs l'accès à une contraception gratuite et anonyme.

Ce portail comprendra, à terme, plusieurs volets dédiés aux autres problématiques de santé identifiées comme prioritaires (addictions, troubles des conduites alimentaires, dépression, mal-être, harcèlement...). Lui sera associée une application smartphone, outil plus adapté aux usages des adolescents et des jeunes adultes.

2.3.4 Jeunes Violence Ecoute

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences, notamment en milieu scolaire, la Région a créé, en 2000, le dispositif "Jeunes Violences Ecoute" (JVE), constitué d'un numéro vert anonyme et gratuit, complété, en 2006, d'un site internet. Ce dispositif est alors géré par des

¹³ « Le consentement des titulaires de l'autorité parentale ou, le cas échéant, du représentant légal n'est pas requis pour la prescription, la délivrance ou l'administration de contraceptifs aux personnes mineures », article L. 5134-1 du Code de la santé publique.

¹⁴ « Au sein des écoles et des établissements scolaires, tous les personnels, membres de la communauté éducative, participent explicitement ou non, à la construction individuelle, sociale et sexuée des enfants et adolescents ».

¹⁵ Infections sexuellement transmissibles.

opérateurs de l'Ecole des parents et des éducateurs Ile-de-France (EPE-IDF) : (7 juristes, 15 psychologues et 3 conseillers scolaires).

En moyenne, la plateforme téléphonique a reçu 15 000 appels par an, dont 9 000 sont traités (certains appelants abandonnent avant la mise en contact, d'autres appels ne peuvent être traités en raison d'encombrements, d'autres sont enregistrés la nuit pendant la fermeture de la ligne).

Les appels concernant des violences scolaires représentent plus d'un quart des appels reçus, et la part d'adultes parmi les appelants est importante pour un service initialement dédié aux jeunes (ils représentent plus de 7 appelants sur 10 et plus de la moitié des appelants sont des parents).

Le site Internet, mis en place en octobre 2006, reçoit jusqu'à 500 000 visites par an. Il comporte un espace forum divisé en trois parties destinées, respectivement, aux jeunes, aux parents et aux professionnels.

Les juristes et les psychologues de l'équipe de JVE interviennent enfin dans les lycées (20 à 25 interventions par an, à la demande des établissements, soit 750 lycéens sensibilisés).

Le contrat avec l'EPE IDF, qui arrive à échéance fin 2016, ne devrait pas être renouvelé, au profit de nouvelles actions de prévention en milieu scolaire.

2.3.5 Réforme des tarifs des cantines de lycées

Afin d'offrir un service public de restauration scolaire de qualité et accessible à tous, la Région Ile-de-France a instauré une grille tarifaire unique, basée sur les ressources des familles, pour un égal accès des lycéens à la demi-pension, une amélioration de la qualité des repas et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette nouvelle politique tarifaire a été mise en place, dès la rentrée 2014, dans tous les établissements de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise – soit 114 lycées publics –, puis s'est déployée, de manière progressive, afin de couvrir, lors de la rentrée 2016, l'ensemble du territoire francilien, à l'exception des lycées parisiens¹⁶.

La nouvelle grille de tarification est commune à toutes les familles des départements concernés et tient compte des revenus, en se basant sur le quotient familial selon 10 tranches, avec un tarif plancher à 1,50 € et un tarif plafond à 4 €.

La Région Ile-de-France finance la différence entre le coût réel du repas et le tarif payé par la famille, et verse aux lycées publics une compensation pour garantir une qualité de repas identique pour chaque élève.

¹⁶ Qui devraient bénéficier du dispositif en septembre 2017.

Une grille unique de tarifs et prise en compte du quotient familial

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par repas		Coût de repas moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2.5 parts)	Couple + 2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfant (4 parts)		Tarif par ticket	Tarif par forfait*		
≤ 457,50 €	≤ 549 €	≤ 732 €	≤ 183 €	1,50 €	1,20 €	9,00 €	de 83% à 87%
≤ 882,50 €	≤ 1 059 €	≤ 1 412 €	≤ 353 €	1,70 €	1,40 €		de 81% à 84%
≤ 1 295 €	≤ 1 554 €	≤ 2 072 €	≤ 518 €	1,90 €	1,60 €		de 78% à 82%
≤ 1 722 €	≤ 2 067 €	≤ 2 756 €	≤ 689 €	2,10 €	1,80 €		de 77% à 80%
≤ 2 185 €	≤ 2 622 €	≤ 3 496 €	≤ 874 €	2,30 €	2,00 €		de 74% à 78%
≤ 2 695 €	≤ 3 234 €	≤ 4 312 €	≤ 1 078 €	2,50 €	2,20 €		de 72% à 76%
≤ 3 332 €	≤ 3 999 €	≤ 5 332 €	≤ 1 333 €	2,70 €	2,40 €		de 70% à 73%
≤ 4 222 €	≤ 5 067 €	≤ 6 756 €	≤ 1 689 €	3,00 €	2,70 €		de 67% à 70%
≤ 5 970 €	≤ 7 164 €	≤ 9 552 €	≤ 2 388 €	3,50 €	3,20 €		de 61% à 64%
≥ 5 970 €	≥ 7 164 €	≥ 9 552 €	≥ 2 388 €	4,00 €	3,70 €		de 56% à 59%

* selon les établissements, les familles ont la possibilité de souscrire une formule d'inscription au forfait et bénéficient d'un abattement supplémentaire.
** revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

2.4 Dans le domaine de la citoyenneté et de la culture

2.4.1 Les actions citoyennes

2.4.1.1 Actions mémorielles

Le Mémorial de la Shoah organise, en partenariat avec le Conseil régional d'Ile-de-France, des voyages d'étude au camp d'Auschwitz-Birkenau.

Les lycéens qui participent à ces journées de mémoire sont encadrés par des historiens du Mémorial et accompagnés par d'anciens déportés, témoins directs du projet nazi de destruction des juifs d'Europe.

Ces voyages sont, pour eux, l'occasion de comprendre, de s'approprier et de transmettre la mémoire du génocide.

A leur retour, les élèves sont invités à réaliser un projet éducatif collectif afin de communiquer leur expérience à leurs camarades au sein de leurs établissements. Leurs travaux sont aussi présentés à travers une exposition itinérante baptisée « Vision lycéenne du camp d'Auschwitz Birkenau ».

Le partenariat avec le Mémorial de la Shoah, qui existe depuis juillet 2000, a permis à 6 400 lycéens franciliens de se rendre en Pologne, à raison de 4 voyages organisés par an. Les moyens mis en œuvre par la Région sont importants dans ce domaine, avec un coût moyen de 560 € par lycéen concerné.

De son côté, le mémorial de Caen a accueilli, depuis 2002, plus de 26 000 jeunes franciliens, dans le cadre des actions mémorielles soutenues par la Région Ile-de-France.

Exemple du lycée de l'Hautil de Jouy-le-Moutier, dans le Val-d'Oise :

En novembre 2010, dix-huit élèves de bac professionnel de cet établissement se sont rendus à Auschwitz. Au-delà des objectifs évoqués précédemment, ils ont pu rencontrer un rescapé du camp, Léon ZYGUEL.

En complément de la réalisation d'un panneau pour l'exposition *Visions lycéennes d'Auschwitz-Birkenau*, les lycéens ont pu faire partager leur expérience et leurs ressentis à leurs camarades restés en France (travail d'écriture et expression artistique, présentation commentée des photos prises à Auschwitz...).

2.4.1.2 L'égalité entre les femmes et les hommes

La Région Ile-de-France a souhaité créer un cadre cohérent d'intervention et renforcer son engagement pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. En adoptant plusieurs rapports sur ce sujet¹⁷, le Conseil régional a dressé les bases d'une politique transversale pour l'égalité réelle et contre les discriminations, qui se déclinera au sein des lycées franciliens.

L'intégration de cette dimension au sein d'un projet porté par des lycéens permet notamment des aides accrues de la Région (dans le cadre des dispositifs décrits au § 2.1).

Cette politique s'appuie également sur des partenaires tel le Centre Hubertine Auclert¹⁸, qui propose aux établissements des pistes de travail autour de situations de la vie scolaire, puisées dans la réalité quotidienne des lycées, dans lesquelles peuvent se manifester des comportements stéréotypés et discriminatoires à l'encontre des filles et des garçons, de la part des élèves eux-mêmes ou des adultes de la communauté éducative.

Les outils élaborés par ce centre peuvent être utilisés comme support de débat et de travail avec des élèves, pendant l'heure de vie de classe, dans le cadre de l'éducation civique, de l'éducation à l'orientation ou de l'éducation à la santé.

2.4.1.3 Les maisons des lycéens

Une maison des lycéens (MDL) existe théoriquement dans chaque lycée. Il s'agit en fait d'une association, gérée directement par les élèves de 16 ans ou plus, avec un budget propre (distinct de celui de l'établissement), qui doit leur permettre de participer au développement de la vie sociale, culturelle et sportive dans l'établissement. Le conseil d'administration de la Maison des lycéens doit être composé exclusivement de lycéens, le support des adultes, toujours nécessaire, ne devant en aucun cas prendre la forme d'une présence statutaire au sein de l'association.

La MDL, qui n'est pas obligatoirement un lieu physique, s'est substituée aux foyers socio-éducatifs (FSE).

L'objectif principal de la MDL est de proposer aux élèves de prendre des responsabilités, de les assumer et de faire preuve d'initiative pour les actions qu'ils veulent mener.

La MDL développe ainsi et soutient des projets sportifs, culturels, humanitaires ou liés à la citoyenneté. Le Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) travaille avec elle, pour l'aider à réaliser ses projets et à les faire connaître.

La Région accompagne ces dispositifs qui contribuent à l'apprentissage de la citoyenneté, en accordant une aide financière pour la réalisation des actions initiées par la MDL. Sur la base du budget prévisionnel de l'action présentée, cette aide peut atteindre 80 % des dépenses, avec un montant maximum de 2 500 € et dans la limite de 10 000 € par année scolaire et par établissement.

2.4.2 Les actions culturelles

Comme l'a rappelé le Ceser d'Ile-de-France dans un récent avis¹⁹, « *l'éducation aux arts et à la culture concourt à l'équilibre d'une société, à l'affirmation des valeurs qui la nourrissent, à la*

¹⁷ CR n° 74-07 du 26 septembre 2007, CR n° 12-12 du 16 février 2012, CR n° 111-12 du 22 novembre 2012, CR n° 20-13 du 21 juin 2013.

¹⁸ Ce centre de ressources pour l'égalité femmes-hommes a le statut d'organisme associé de la Région.

¹⁹ Avis n° 2016-08 « développer l'éducation artistique et culturelle dans les lycées franciliens » du 1^{er} juillet 2016.

cohésion sociale. Elle favorise le rayonnement intellectuel, la reconnaissance et le partage d'un patrimoine culturel commun et des diversités.

La place et le rôle de l'éducation artistique et culturelle sont donc fondamentaux dans les parcours d'éducation et de formation quels qu'ils soient, pour le développement personnel des jeunes, pour accroître leur capacité d'acquisition des savoirs et leurs performances intellectuelles, pour favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle en tant que citoyens ».

C'est pourquoi la Région a impulsé de nombreuses initiatives dans ces domaines, en faveur des lycéens, en complément des supports transversaux évoqués précédemment.

Cette politique s'appuie sur des médiateurs culturels. Au nombre de 13, au sein de la « mission médiateur culturel » de la Région, ils sont gérés par ARCADIS, organisme culturel associé.

Leurs missions, qui recoupent partiellement celles du référent culturel de l'Education nationale, sont :

- d'accompagner les projets d'éducation artistique culturelle (EAC) au sein des établissements ;
- de construire des partenariats avec les acteurs culturels des territoires ;
- de restituer les expériences acquises au sein de la mission.

Leur faible nombre (qui ne leur permet d'intervenir que dans 32 lycées franciliens) et la confusion de leur mission avec celles des référents culturels de l'Education nationale, posent néanmoins le problème de l'équité dans l'accès à l'EAC pour tous les lycéens franciliens et la question de la nécessaire évolution de leurs missions et actions.

2.4.2.1 Dans le domaine de la littérature

Dans ce domaine, la Région Ile-de-France a initié plusieurs actions spécifiques :

1) Le prix littéraire des lycéens : chaque année, la Région organise, avec la Maison des écrivains et de la littérature, le Prix littéraire des lycéens, des apprentis et de la formation professionnelle. Dans chacun des huit départements franciliens, cinq classes, en partenariat avec les bibliothèques et les librairies de leur territoire, lisent cinq ouvrages contemporains, et élisent leur préféré, lors du Salon du livre de Paris.

2) La quinzaine de la librairie : dans le cadre de ce dispositif, inauguré en 2007, près de 1 300 lycéens vont, chaque année, à la rencontre d'écrivains, au sein d'une cinquantaine de librairies indépendantes d'Ile-de-France. Chaque rencontre est l'occasion pour un auteur de présenter une sélection de trois livres qui l'ont marqué. Dans le cadre de cette opération, les jeunes reçoivent également un chèque-lire, d'une valeur de 18 €, pour acheter le livre de leur choix au sein de la librairie.

3) Les résidences d'écrivains : créé en 2006, ce dispositif vise à accompagner financièrement, sur une durée allant de deux à dix mois, les projets de résidence d'écrivains qui favorisent une relation vivante des habitants à la création littéraire tout en permettant le projet d'écriture propre à l'auteur. On entend par « résidence » l'association d'un auteur et d'une structure d'accueil pour réaliser un projet d'action littéraire. A ce titre, plusieurs lycées franciliens accueillent un écrivain, autour duquel sont élaborés des projets pédagogiques ou des ateliers d'écriture.

Exemples :

- Au lycée Paul Eluard, de Saint-Denis (93), Nicole CALIGARIS, écrivain, a proposé que l'élaboration d'un récit collectif par les élèves du lycée soit articulée à la notion d'autorité, thème du projet d'écriture de l'auteur.
- L'écrivain GAUZ a proposé, durant l'année 2015-2016, aux élèves du lycée professionnel Étienne Dolet (Paris 20^{ème}) de s'interroger sur ce qui les entoure, de travailler cette matière à l'oral

comme à l'écrit, à la manière de son roman « Debout-payé », afin de leur faire découvrir les multiples manières de lire le monde et d'y jouer son rôle.

2.4.2.2 Dans le domaine du théâtre

Un marché public, passé en 2012, entre la Région Ile-de-France et les CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) vise à assurer l'accompagnement des lycéens pour la mise en œuvre de clubs théâtre dans les lycées franciliens. Les CEMEA assurent l'ensemble des prestations d'accompagnement permettant d'aboutir à la mise en place, par les élèves, de clubs théâtre au sein de leurs établissements scolaires.

Il s'agit de favoriser ainsi les initiatives des lycéens autour de la pratique théâtrale, de développer leur savoir et leur capacité créative dans le cadre d'un groupe, de permettre aux élèves de gérer et d'animer leur club de façon autonome.

En plus des élèves volontaires, chaque club est constitué d'élèves « référents », identifiés comme porteurs du projet de clubs théâtre. Ils se voient proposer des moments de formation sur la conduite de projet, la connaissance du monde associatif et le fonctionnement d'un établissement scolaire (personnels, ressources).

Les lycéens peuvent bénéficier, tout au long de l'année scolaire, de l'ensemble des actions d'accompagnement de cette opération :

- un volet de « pratique du théâtre », se traduisant sous différentes formes d'apprentissage (relaxation, improvisation, travail de concentration, expression corporelle, découverte de la voix, construire et habiter un personnage, réflexion autour de la scénographie et jeux d'écriture) ;
- un volet de « découverte de l'environnement professionnel », permettant de rencontrer et d'échanger avec les professionnels des structures culturelles ;
- un volet d'appui technique, apportant un soutien aux élèves et les formant à la gestion autonome des clubs théâtre (pour les élèves référents) ;
- la découverte de lieux de création et de diffusion du spectacle vivant ou des métiers du spectacle vivant ;
- un programme de sorties au théâtre pour favoriser la découverte de la création contemporaine.

Lors de l'année scolaire 2014-2015, 47 lycées franciliens se sont engagés dans ce dispositif, pour un total de 51 clubs théâtre et 25 ateliers de pratique théâtrale.

2.4.2.3 Dans le domaine du cinéma

Le dispositif « *Lycéens et apprentis au cinéma* » est un dispositif d'éducation à l'image qui s'inscrit pleinement dans la politique culturelle que mène la Région Ile-de-France.

Ce dispositif forme, chaque année, une centaine d'élèves pour qu'ils mettent en place eux-mêmes un ciné-club dans une cinquantaine d'établissements répartis sur les huit départements franciliens.

Depuis 2002, ce dispositif a sensibilisé au cinéma près de 370 000 jeunes franciliens, et on estime qu'il a généré plus d'un million d'entrées dans les salles de cinéma d'Ile-de-France.

En 2014-2015, 43 996 élèves de 1 614 classes des académies de Créteil, Paris et Versailles ont participé au dispositif et 1 751 enseignants ont également été formés pour les accompagner. En 2015-2016, 179 lycées ont participé à ces actions (19 224 élèves et 772 enseignants).

Les lycéens ont ainsi pu acquérir les bases du langage et de l'analyse cinématographique, tout en découvrant et en appréciant des grands classiques, des films de genre, des films d'auteur, autant d'œuvres qui mettent en valeur la diversité culturelle.

Ils ont été également encouragés à prendre part à des actions culturelles cinématographiques (rencontres avec des professionnels, participations à des ateliers, des festivals, etc.).

2.4.2.4 Dans le domaine de la musique

Inauguré en 2011, le dispositif « Musiques au lycée » encourage les pratiques musicales amateurs dans le cadre du lycée. Il permet aussi d'informer les jeunes sur les métiers artistiques et techniques des musiques actuelles.

Pour bénéficier de l'aide financière de la Région (au maximum 70 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 2 500 €), les porteurs du projet doivent :

- proposer une action se déroulant en Ile-de-France et sur la durée de l'année scolaire ;
- créer un partenariat entre une structure œuvrant dans le domaine des musiques actuelles et un ou plusieurs lycées ;
- proposer un programme co-élaboré d'initiatives : ateliers de pratique musicale, actions de sensibilisation, participation à des spectacles ou répétitions publiques, etc. ;
- comporter des interventions d'artistes rémunérés.

Pour les années 2011-2013, seules trois actions « musiques au lycée » ont été présentées à la Région, pour un total de subventions de 7 500,00 € (concernant le festival inter-lycées 2014 de la commune de Chelles, le projet « approche du circuit bending » du lycée autogéré de Paris et le projet « Concert et découverte son et lumière » au lycée Voltaire de Paris²⁰).

3. Bilans et évaluations

3.1 Bilan fait par la Région au terme de la mandature

Au terme de la précédente mandature, la vice-présidente en charge des lycées a dressé un bilan de l'action en faveur des lycéens.

Elle a rappelé que la Région Ile-de-France s'est emparée de la question de l'affirmation de la réussite des jeunes en faisant adopter, en octobre 2010, son premier rapport-cadre, intitulé « Agir pour la réussite et l'égalité des lycéens ».

Il était bâti sur trois axes :

- développer des actions qui visent à combler l'écart entre les jeunes des milieux populaires et ceux qui étaient plus favorisés culturellement ;
- agir pour l'égalité des filles et des garçons, améliorer le vivre ensemble ;
- développer la démocratie lycéenne.

En 2011, a été créé l'Observatoire de la mixité et de l'égalité sociale des lycéens, afin de partager l'état des lieux sur les ségrégations sociales, et connaître les bonnes pratiques avec tous les partenaires de l'éducation, les parents d'élèves, les lycéens et les enseignants, ainsi que les syndicats, les proviseurs et les rectorats. L'objectif étant de créer une politique régionale pour éradiquer les inégalités et aider à la réussite des élèves.

La réforme de la dotation globale de solidarité s'inscrivait dans ce cadre, avec une dotation complémentaire pour les 177 lycées scolarisant le plus d'enfants défavorisés, et un accompagnement spécifique de la part des services de la Région.

L'efficacité de ces dispositifs était évaluée au travers du nombre d'établissements engagés dans les différentes actions. En 2014, 63 % des lycées franciliens étaient engagés dans, au moins, trois actions éducatives régionales.

²⁰ Un technicien son et lumière accompagne, sur plusieurs séances, un groupe de lycéens de l'option "art du son" afin qu'ils participent ensuite, par petits groupes, au montage et démontage et à la régie son et lumière du concert d'un artiste au sein du lycée.

La Région Ile-de-France regardait également leur impact en matière de réussite des élèves : le taux de réussite au bac est ainsi en accroissement sensible dans les lycées recevant la dotation globale de solidarité, qui ont participé à ces actions et qui bénéficient d'un médiateur culturel (cf. § 2.4.2).

Lors de son audition devant le Ceser, en octobre 2015, la vice-présidente de la Région, chargée des lycées et des politiques éducatives, a particulièrement développé la description de trois dispositifs jugés « efficaces » : le partenariat avec le mémorial de la Shoah, « Jeunes pour l'égalité » et « Réussite pour tous ».

Le dispositif « Jeunes pour l'égalité » est issu d'une consultation des lycéens, lancée dès 2011, qui a mis en évidence qu'ils se sentaient très concernés par le sujet de l'égalité femme/homme. Son objectif est de faire reculer le sexisme, de dépasser les stéréotypes et de faire progresser l'égalité. La Région Ile-de-France s'est engagée dans cette voie, au moyen de l'orientation pour la mixité contre les stéréotypes, l'engagement contre les violences sexistes et sexuelles, le droit à disposer de son corps et la liberté sexuelle (« Pass contraception », visite gratuite chez le médecin). 500 000 euros ont été consacrés, chaque année, par la Région Ile-de-France, à ce dispositif, qui a concerné, en 2014, 28 lycées, avec 593 séances de sensibilisation ayant touché 5 250 jeunes et 377 adultes (notamment enseignants).

Initié en 2008, le dispositif « Réussite pour tous » bénéficie à 100 lycées par an. Dispositif souple, adapté au diagnostic pédagogique et au terrain, il est construit autour de trois axes :

- lecture-écriture (avec un soutien aux primo-arrivants) ;
- l'accompagnement des élèves exclus (redonner à l'élève confiance et goût de l'école) ;
- l'aide à la construction de projets individuels.

Depuis la création de ce dispositif, 8 000 lycéens en ont bénéficié, pour un budget de 1 M€.

L'action « Paroles de lycéens » ayant permis de mettre en évidence que les lycéens ne savaient pas que la Région Ile-de-France pouvait les aider à trouver leur place dans leur établissement, il a été décidé de créer un appui à la démocratie lycéenne, via la mise en place d'un budget participatif pour des lieux de vie au lycée. Cela a permis aux élèves de mener leurs propres projets dans le lycée et c'est ainsi qu'est né, en 2014, le dispositif « Actions lycéennes » (issu des « Projets passion, lycéens en action » mis précédemment en place, en 1995), avec un budget annuel de 115 000 €.

Pour la Région Ile-de-France, ces différents dispositifs s'inscrivent dans sa volonté de contribuer à la réussite de tous les élèves, afin qu'ils deviennent des adultes responsables, acteurs de leurs projets. Ceci, en étroit partenariat avec tous les acteurs (parents, enseignants, syndicats, associations, jeunes), aux côtés de l'Etat et de l'Education nationale.

Cette montée en puissance du rôle de la Région va de pair avec la reconnaissance du niveau régional comme un échelon territorial pertinent pour définir certains enjeux stratégiques de l'enseignement.

Dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013, les priorités de la Région Ile-de-France, concernant le volet enseignement, se sont traduites par un engagement financier représentant 1,414 milliard d'euros d'investissements, soit la deuxième enveloppe budgétaire du CPER, après les transports. La Région intervient sur 80 des 119 opérations inscrites, soit en financement complet (25 opérations), soit en cofinancement.

Ainsi, la Région Ile-de-France a-t-elle participé directement à de nombreuses initiatives ou réalisations immobilières destinées à améliorer les conditions de vie et d'étude des jeunes, par exemple, au niveau des outils stratégiques que sont les Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE).

La Région, par ces diverses actions, se voulait « caisse de résonance » pour la réussite des lycéens.

Néanmoins, à l'heure du bilan, si la Région Ile-de-France a pris clairement le parti d'un engagement avec les Académies pour que les jeunes soient entendus et respectés, elle regrette de ne pas avoir trouvé l'oreille attentive du ministère pour soutenir et développer nationalement ces dispositifs.

A noter, également, que les bilans faits par la Région sur ses différentes actions se limitent aux aspects quantitatifs (budgets engagés, personnes concernées), sans aborder une évaluation « qualitative », qui validerait – ou non – leur impact sur la réussite ou le bien-être des lycéens concernés.

3.2 Bilan et évaluation des actions au vu des auditions

3.2.1 Des actions et dispositifs parfois méconnus

Il ressort des différentes auditions menées par la commission que la plupart des dispositifs mis en place par la Région ne sont pas toujours connus des utilisateurs potentiels, en dépit des communications institutionnelles.

L'opération « clefs USB » illustre bien cette situation. A la rentrée 2007, la Région a innové en étant la première collectivité territoriale à distribuer gratuitement une clé USB aux élèves de classe de seconde, opération qui s'est renouvelée jusqu'en 2012. Parmi les éléments contenus dans cette clef, la présentation des différents dispositifs au profit des lycéens, de telle sorte que chacun puisse en être informé et y avoir recours en tant que de besoin. Mais ces documents ont souvent été les premiers effacés par les jeunes afin de libérer de l'espace de stockage sur la clef USB.

La multitude des dispositifs, avec parfois des recoupements entre les actions spécifiques et certaines fonctions support, ne facilite pas non plus leur appréhension par les lycées ou les jeunes eux-mêmes.

Se pose, dès lors, la question de la manière dont l'information régionale peut être relayée dans les lycées.

L'expérience montre que la mise en œuvre des différents dispositifs régionaux dépend avant tout de la manière dont un établissement choisit de s'en saisir – ou non –, quand il ne s'agit pas de l'initiative personnelle d'un chef d'établissement ou d'un enseignant, au regard de ses propres centres d'intérêts.

C'est particulièrement le cas dans le domaine culturel, les actions engagées étant liées à la personne qui les porte et pouvant passer d'un lycée à un autre, au gré des changements d'affectation.

A noter, enfin, un phénomène de « reproduction », certains établissements se contentant de reproduire d'une année sur l'autre les mêmes actions, ce qui ne permet pas toujours à d'autres lycées d'en bénéficier lorsque les budgets ou le nombre de bénéficiaires sont contingents.

3.2.2 Des résultats parfois en demi-teinte

L'analyse, par la commission, des dispositifs et actions portés ou accompagnés par la Région Ile-de-France a permis d'identifier certains freins ou limites, qui ont empêché l'atteinte de leurs objectifs initiaux.

3.2.2.1 Pass contraception

De nombreuses explications peuvent être avancées pour comprendre l'échec du dispositif initié par la Région :

- la distribution des Pass par les seules infirmières scolaires, sans concertation suffisante avec la communauté éducative, s'est révélée inadaptée, d'autant que certains lycées n'ont pas d'infirmière. L'infirmerie reste en effet un lieu peu sollicité par les jeunes pour obtenir des informations sur la sexualité ou la contraception, la plupart n'étant pas sûrs que le secret médical sera garanti et ne souhaitant pas se déclarer, au sein de leur établissement, comme « sexuellement actifs » ;
- de leur côté, les professionnels de santé (médecins, pharmaciens...) ont été réticents à l'utiliser, faisant valoir la lourdeur administrative (un coupon papier à l'heure du numérique) et la lenteur des remboursements.

D'autres limites peuvent également être pointées :

- l'inadaptation de la classe d'âge ciblée en priorité (élèves en classe de seconde) ;
- l'inadaptation d'un chéquier « papier » au public jeune ;
- l'absence d'implication de certains acteurs (parents, chefs d'établissement, personnels de santé...).

3.2.2.2 Maison des lycéens

La circulaire du ministère de l'Education nationale n° 2016-132 du 9-9-2016 rappelle que tous les lycées doivent être dotés d'une Maison des lycéens qui se substitue au foyer socio-éducatif (FSE) et hérite de l'ensemble de ses actifs. Elle invite, si ce n'est pas encore le cas, le chef d'établissement à prendre toute initiative pour y remédier, notamment en encourageant les élèves à constituer une association et en proposant au conseil d'administration du lycée d'accompagner la dissolution du FSE et la dévolution de ses actifs à la Maison des lycéens en création.

La Fédération nationale des Maisons des lycéens (FMDL) joue également un rôle, dans le cadre d'une convention passée avec le ministère, visant à faciliter le développement des MDL dans tous les lycées.

Néanmoins, force est de constater que, 5 ans après leur création, les MDL peinent à se généraliser dans tous les lycées franciliens. Il est même impossible, aujourd'hui, d'avoir un état des lieux fiable.

Une des raisons se trouve dans la difficulté de concilier les objectifs de l'apprentissage de la citoyenneté, de l'autonomie et de l'engagement par les lycéens avec les préoccupations pédagogiques des établissements, dont l'objectif premier est de conduire les jeunes au diplôme du baccalauréat.

3.2.2.3 Jeunes Violence Ecoute

Deux aspects négatifs issus du bilan d'activité de ce dispositif ont été identifiés par la commission :

- le trop grand nombre d'appels non traités, même si certains le sont sûrement dans un deuxième temps ;
- le fait que les jeunes, auxquels ce dispositif est dédié, n'en soient pas les premiers utilisateurs.

Si le site internet semble répondre à un réel besoin, au vu du nombre de visites, la plateforme téléphonique semble ne pas avoir « atteint sa cible ». De même, le nombre d'actions menées dans les lycées est resté anecdotique au fil des années.

3.2.2.4 Actions citoyennes culturelles

Les difficultés constatées dans ces domaines relèvent de plusieurs facteurs.

Tout d'abord, dans le domaine des actions culturelles, le faible nombre d'accompagnateurs culturels ne permet pas de mettre en œuvre la politique ambitieuse de la Région.

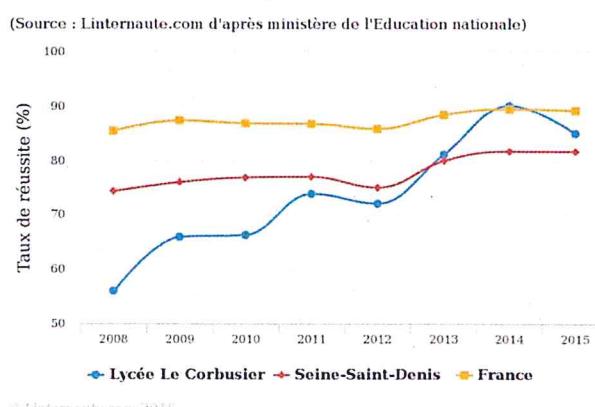
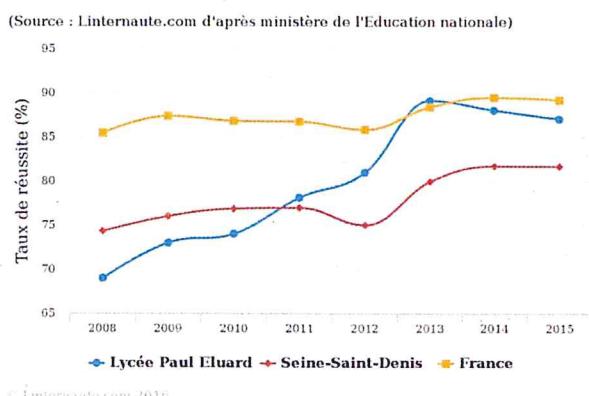
Cette situation est parfois génératrice d'inégalités entre les établissements qui peuvent en être bénéficiaires (lycées d'enseignement général et technologique versus lycées professionnels, établissements situés en zone centrale versus établissements de grande couronne).

Certaines actions ne trouvent pas non plus leur « public », à l'image du dispositif « musiques au lycée » pour lequel seuls trois dossiers ont été subventionnés entre 2011 et 2013. Dans ce cas précis, les difficultés semblent liées aux conditions mêmes de mise en œuvre (durée de l'action, obligations de partenariat avec une structure extérieure et de recours à un artiste rémunéré).

En ce qui concerne les actions citoyennes, leur développement est parfois limité par des questions budgétaires, à l'image des déplacements au mémorial de la Shoah, dont le coût par lycéen reste élevé (cf. 2.4.4.1.1).

Il a également été mis en évidence, lors des auditions de la commission, qu'un fort engagement des jeunes dans certains dispositifs n'était pas toujours conciliable avec les exigences scolaires. D'où la nécessité d'avoir une valorisation des engagements et des acquis citoyens des lycéens. Cette valorisation, qui vient d'être rappelée et précisée dans une récente circulaire Education nationale consacrée à la vie lycéenne²¹, n'est cependant pas suffisamment mise en œuvre.

Se pose enfin la question du lien réel entre la mise en œuvre de ces actions et la réussite scolaire. Si, dans certains cas particuliers, l'évolution du taux de réussite au baccalauréat a coïncidé avec le développement des actions lycéennes (cf. exemple des lycées Le Corbusier à Aubervilliers et Paul Eluard à St Denis), la plupart du temps, la hausse constatée n'a fait qu'accompagner les tendances nationales.



3.2.3 Actions sociales ou réussite éducative ?

La « gratuité des manuels scolaires » est une mesure qui illustre bien la frontière pouvant exister entre les politiques éducatives en faveur de la réussite scolaire et les actions à caractère social. Décidée « dans l'urgence », en avril 2001, pour une mise en œuvre à la rentrée de septembre 2001, cette mesure a tout d'abord connu des « tâtonnements » pendant plusieurs années, avec parfois des effets à l'opposé de ceux recherchés.

La délégation totale aux lycées de l'acquisition des ouvrages a fait que, suivant les établissements, les élèves de seconde ont eu, la première année, gratuitement tous les manuels ou seulement une partie, devant alors se débrouiller de manière très variable (prêt, achat) pour obtenir les autres, créant, dès lors, de nouvelles inégalités au sein de l'Ile-de-France.

²¹ Circulaire n° 2016-132 du 9 septembre 2016.

De plus, l'absence de réflexion en amont sur la gestion des manuels scolaires au sein des lycées a eu pour conséquence une obligation faite, aux élèves de terminale, de restituer les livres courant juin, c'est-à-dire avant les épreuves du baccalauréat.

L'impossibilité de mise en place de tout système de caution a également eu un effet négatif. Selon une étude menée par les services de la Région en 2004, 6 % des manuels ne reviennent pas en fin d'année, ce qui représente 12 % de l'investissement initial.

Un audit, mené en 2007, a mis en évidence qu'à l'exception de l'année 2001, l'utilisation de près d'un tiers des budgets alloués aux établissements n'était pas « conforme » aux souhaits de la Région (utilisation pour frais de photocopie, achats d'ouvrages autres que ceux ciblés initialement).

Mais surtout, si le caractère « social » de cette mesure de gratuité est aujourd'hui bien ancré et visible (impact sur le budget de la famille), il est difficile d'évaluer son effet en termes de réussite scolaire. On peut, dès lors, s'interroger sur l'inscription budgétaire de l'aide à l'acquisition des manuels scolaires, aujourd'hui imputée au titre des politiques éducatives de la Région Ile-de-France.

Cette réflexion vaut, dans une moindre mesure, pour le dispositif régional d'aide à la demi-pension, même si, pour certains élèves, un accès facilité à un repas équilibré, au moins une fois par jour, peut constituer une amélioration des conditions d'apprentissage, et donc de réussite potentielle.

4. Perspectives d'évolution

4.1 Les projets de la nouvelle mandature

La vice-présidente en charge de l'Éducation et de la culture, Mme Agnès EVREN, a présenté le programme d'actions en faveur des lycéens, devant la commission Education, formation, enseignement et recherche du Ceser, en juin 2016.

4.1.1 Budgets d'autonomie

La principale innovation de la nouvelle mandature réside dans l'expérimentation des budgets d'autonomie des lycées.

Les 469 lycées publics franciliens recouvrent autant de situations singulières, et leurs communautés éducatives connaissent mieux que quiconque les besoins de leur lycée et les leviers les plus adaptés pour aider à la réussite de leurs élèves. C'est en partant de ce principe que la Région a décidé de mettre en place un budget d'autonomie des lycées pour soutenir leurs initiatives et leur permettre de développer une véritable ambition éducative pour tous les lycéens.

Les moyens qui ne relèvent pas de la gestion directe de la Région, et qui sont aujourd'hui affectés aux établissements au cas par cas, sur la base de justificatifs administratifs, consommateurs de temps et d'énergie, leur seront confiés, globalement, à titre expérimental, de manière progressive et sur la base du volontariat. Le budget sera calculé en fonction du nombre d'élèves accueillis dans l'établissement.

Il pourra concerner quatre volets :

1) Un volet innovation éducative et pédagogique qui permettra à la communauté éducative de financer des projets pour favoriser la réussite des élèves, en fonction de leurs besoins et des projets d'établissement ;

- 2) Un volet vie lycéenne, qui permettra aux lycéens eux-mêmes, en lien avec la direction de l'établissement et les professeurs, de proposer des activités pour améliorer leur vie quotidienne dans l'établissement ;
- 3) Un volet investissement, qui permettra aux établissements d'engager eux-mêmes les travaux du quotidien. Cette proposition s'inscrira dans le futur plan prévisionnel de maintenance et sera travaillée dans le cadre des prochaines discussions sur la révision de la convention Région-EPLE²² ;
- 4) Un volet « ressources humaines », travaillé avec les établissements, pour leur permettre de mieux adapter les postes à leurs besoins, à masse salariale constante.

L'expérimentation conduite sur deux ans concernera 12 lycées volontaires et représentatifs de l'Ile-de-France, pour un budget global de 775 000 €. Elle fera l'objet d'une évaluation, en 2018, au vu de laquelle le dispositif pourra évoluer (adaptation, généralisation ou abandon).

4.1.2 Lutte contre le décrochage scolaire

Pour Mme EVREN, la lutte contre le décrochage scolaire reste une priorité et passe par des actions spécifiques, au nombre desquelles la prévention contre les addictions, qui constituent une des sources de décrochage.

La Région Ile-de-France propose donc un plan de prévention contre les addictions à l'alcool et au cannabis, en mettant à disposition des proviseurs qui le demanderaient, après délibération du conseil d'administration, des outils spécifiques, dont des tests anonymes de dépistage de la consommation cannabique qui pourront être proposés à une classe entière. Ce dépistage serait alors conduit par la médecine scolaire qui pourra ensuite diriger les élèves vers des établissements de soins ou associations qui seront soutenues par la Région. Des référents « addictions » seront nommés, ainsi que des lycéens « relais » qui s'appuieront sur le CRIPS, pour empêcher la contagion des plus jeunes élèves par les plus grands, consommateurs de cannabis ou d'alcool. Les enseignants volontaires seront également formés en addictologie.

En matière de lutte contre le décrochage, la Région reconduira les dispositifs existants, voire les renforcera : installation d'un micro lycée par département, d'ici 2020, aides à l'Etablissement public d'insertion de la Défense (EPIDE), aux maisons familiales et aux Ecoles de la 2^{ème} chance, de compétence de l'Etat, avec les Fonds européens.

Les autres mesures spécifiques de prévention du décrochage concernent le renforcement du tutorat dans les établissements et la mise en place des conventions « Réussite pour tous », valorisant la voie professionnelle, en mobilisant tous les acteurs de l'éducation.

4.1.3 Autres dispositions

Sur le plan de l'éducation artistique, une convention sera signée avec le Fonds régional d'art contemporain (FRAC), et un budget de 150 000 € sera alloué, afin de faire connaître 20 artistes et leurs œuvres aux lycéens situés en zone de désert culturel, dans 20 lycées de grande couronne.

Une autre convention sera signée, avec le Centre national du cinéma (CNC), pour systématiser la mise en place de ciné-clubs dans les lycées.

L'action culturelle dans les lycées devra donner, à chaque lycéen, la possibilité d'avoir accès à une offre culturelle construite et adaptée. L'objectif est donc de l'organiser et de mieux la répartir pour qu'à l'échéance de la mandature, l'ensemble des lycées soit couvert, en commençant par ceux des quartiers défavorisés et des zones rurales.

²² Etablissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées).

En ce qui concerne les 9 organismes associés intervenants dans les champs de la culture et de l'éducation, il sera étudié la possibilité d'optimiser leur efficacité, soit en fusionnant ces organismes, soit en les internalisant au sein de la Région, dans un souci de cohérence.

Mme EVREN a, enfin, réaffirmé l'attachement de la Région aux programmes ALYCCE et Actions lycéennes, dispositifs importants dans l'organisation des actions éducatives.

4.2 Les propositions de la commission

Dans le cadre de ses compétences, la Région Ile-de-France a un rôle à jouer en matière de réussite des lycéens.

Si la mise en œuvre de bonnes conditions matérielles d'apprentissage contribue fortement à cette réussite, elle n'est, néanmoins, pas suffisante pour combler les inégalités existantes.

C'est pourquoi, au-delà des questions de construction, d'entretien, de sécurité ou de dotation de fonctionnement, la Région se doit d'accompagner les lycéens dans des actions qui leur permettront, non seulement, d'acquérir de nouveaux savoirs et de nouvelles compétences mais, également, de s'accomplir au travers de leurs engagements, la réussite ne s'évaluant pas seulement en termes académiques.

Le fait de mettre en œuvre certaines actions au sein des lycées a également des effets positifs sur le climat scolaire global de l'établissement.

Si la plupart des actions déjà engagées ou envisagées entre dans ce projet, la commission pense que les conditions de leur mise en œuvre doivent faire l'objet d'une réflexion globale : définition des résultats attendus, identification des publics ciblés, modalités de communication sur l'action ou le dispositif, évaluation qualitative et quantitative, en cours et en fin d'exécution.

A titre d'exemple, l'évaluation de l'effet des actions initiées pourra s'appuyer sur les indicateurs de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) en matière de « valeur ajoutée »²³, afin d'identifier leurs apports dans le domaine de la réussite scolaire.

En ce qui concerne la connaissance des actions dont peuvent bénéficier les lycéens, l'expérience des années précédentes montre la nécessité de mieux communiquer sur les dispositifs, quitte à en réduire le nombre ou regrouper certains (tri à faire entre les actions spécifiques et les dispositifs support). Il semble également nécessaire de bien définir les circuits de diffusion de l'information, pour s'assurer qu'elle parvienne bien aux intéressés, les chefs d'établissement ne pouvant constituer le seul intermédiaire entre la Région et les lycéens. Cette communication devra également porter sur les conventions passées entre la Région et différents organismes, en faveur des lycéens (accompagnement des décrocheurs, des élèves malades...).

Un autre volet important de l'action régionale, aux yeux de la commission, concerne l'accompagnement de l'engagement des lycéens.

La commission propose ainsi à la Région de mener un audit sur la situation réelle des maisons des lycéens en Ile-de-France, afin de pouvoir accompagner efficacement leur mise en place. Ces MDL doivent d'ailleurs constituer un vecteur important de diffusion de l'information sur les actions

²³ La valeur ajoutée d'un établissement se mesure au niveau de la différence entre le taux brut de réussite au baccalauréat et le taux attendu au regard des CSP accueillies, de l'environnement, etc. Si elle est positive, on peut penser que l'établissement a apporté aux élèves qu'il a accueillis plus que ce qu'ils auraient reçu en fréquentant un établissement à l'image de la moyenne.

initiées par la Région en direction des lycéens, la communication par les pairs étant souvent la plus pertinente.

Dans ce domaine, la Région pourrait également jouer un rôle dans la réflexion sur les modalités de reconnaissance de l'engagement des lycéens, au travers d'une valorisation de leurs acquis citoyens.

Au niveau des projets de la nouvelle mandature, la commission estime que le transfert aux lycées, dans le cadre d'une expérimentation dite « budget d'autonomie », de la gestion des aides financières à certains projets, peut constituer un élément facilitateur de leur mise en œuvre. Il conviendra, néanmoins, d'avoir un suivi de l'utilisation de ces budgets pour évaluer la pertinence de la généralisation de la mesure.

Dans le domaine culturel, il est important de veiller à ce que les actions soutenues par la Région ne soient pas à l'origine d'inégalités au regard de leur répartition territoriale. Cela passe, à la fois, par un renforcement des moyens alloués pour l'accompagnement de ces actions (tels les médiateurs culturels dont le nombre est actuellement insuffisant), mais aussi par une rationalisation des actions proposées, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre de lycéens.

Enfin, en matière de comportements à risque et de lutte contre la violence, la suppression de certains dispositifs, tels le pass contraception ou jeunes-violence-écoute, ne doit pas avoir de répercussions négatives sur les lycéens.

Pour cela, il conviendra :

- d'intégrer, au sein du site *i-pass*, un volet traitant de la prévention des IST, des grossesses non désirées et des comportements à risque ou déviants (non-respect du corps) ;
- d'assurer une communication récurrente sur ces questions touchant à la santé des lycéens ;
- de mettre en œuvre, sans attendre, de nouveaux dispositifs de prévention des violences et d'accompagnement des lycéens victimes de violences ou de harcèlement, voire d'éducation à la non-violence.

Au-delà des actions éducatives portées par la Région, la réussite scolaire passe également par la manière dont se fait l'orientation à la sortie du collège. Dans ce domaine, afin d'éviter des orientations subies, synonymes de décrochage ou d'échec scolaire, la Région Ile-de-France peut agir au travers du Schéma des formations et en valorisant la voie professionnelle. Cette valorisation doit se faire via la promotion des métiers auxquels elle prépare, la mise en avant de voies d'excellence et non au travers de la seule prévention du décrochage scolaire.

Glossaire

ALYCCE : Agir au lycée pour la culture et la citoyenneté des élèves

ARS : Agence régionale de santé

CAP : Certificat d'aptitude professionnel

CAVL : Conseils académiques à la vie lycéenne

CEMEA : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active

CESE : Conseil économique, social et environnemental

CFA : Centre de formation d'apprentis

CNC : Centre national du cinéma

CPER : Contrat de plan Etat Région

CRIPS : Centre régional d'information et de prévention du sida

CRJ : Conseil régional des jeunes

CSP : Catégories socioprofessionnelles

CVL : Conseil de la vie lycéenne

DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

DGFL : Dotation globale de fonctionnement des lycées

DRIAAF : Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DS : Dotation de solidarité

EAC : Education artistique culturelle

ENT : Espace numérique de travail

EPE IDF : Ecole des parents et des éducateurs d'Ile-de-France

EPIDE : Etablissement public d'insertion de la Défense

EPLE : Etablissements publics locaux d'enseignement

FMDL : Fédération nationale des maisons des lycéens

FRAC : Fonds régional d'art contemporain

FRDVA : Fonds régional de développement de la vie associative

FSE : Foyers socio-éducatifs

IST : Infections sexuellement transmissibles

JVE : Jeunes violences écoute

MDL : Maisons des lycéens

PEP : Pupilles de l'enseignement public

PPI : Programme prévisionnel d'investissement

PPR : Programme prévisionnel de rénovation

SDRIF : Schéma directeur de la région d'Ile-de-France

TIC : Technologies de l'information et de la communication

TICE : Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement

VIH : Virus de l'immunodéficience humaine

Annexes

Tableaux des Actions éducatives (projets, élèves, lycées)

POLITIQUES EDUCATIVES - ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015

(*) 176 lycées DS en 2015 sur 470 lycées soit 38 %

(**) 110 lycées professionnels en 2014 sur 470 lycées soit 23 %

THEMATIQUES	ACTIONS	Nb Lycées	Nb Lycées DS (*)	Nb Lycées Prof. (**)	Nb d'élèves	% Lycées privés
R E U S S I T E	REUSSITE POUR TOUS	99	54 55%	46 46%	20 144	1%
	OUVERTURE SOCIALE	57	28 49%	9 16%	2 000	5%
	PRESSE "CONVENTION EDUC. PRIORITAIRE"	40	32 80%	7 18%	600	0%
	ENTREPRISES ET COLLECTIVITES PARTENAIREDES LYCEEN-NE-S	20	14 70%	11 55%	124	0%
	GROUPE TEST DECROCHAGE					
	OLYMPIADES DES METIERS					
	SALON DE L'EDUCATION					
	PARCOURS EUROPEENS	55	22 40%	40 73%	669	9%
	PASSEPORT LANGUE	144	48 33%	37 26%	650	11%
	OBSERVATOIRE DE LA REUSSITE					
	ORIENTACTION (intégré dans RPT)					
	ONISEP ENT LILIE / WEBCLASSEUR					
	DRONISEP					
	CAPEB	3	0 0%	3 100%	1 258	67%
	CIDJ					
	RESEAU INFORMATION JEUNESSE				8 175	
	CONSULTATIONS LYCEENNES - Restitution					
DECROCHAGE SCOLAIRE	MOSAIQUE DES TALENTS	7	7 100%	4 57%	176	0%
	ECOLES ET VIE LOCALE	12	4 33%	4 33%	1 120	0%
	LA MAIN A LA PATTE	7	6 86%	6	267	0%
	BGE	9	6 67%	7 78%	287	11%
	DEFI-METIERS CARIF (OREF, LES METIERS.NET)					
E G A L I T E	PUPILLE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP)	42	13 31%	23 55%	50	2%
	TRANSITION 3ème / 2de LYCEES / CFA				200	
	PROTOCOLES DE SECURISATION DES PARCOURS	2	1 50%	2	42	0%
	OBSERVATOIRE UNIVERSITAIRE INTERNATIONAL D'EDUCATION ET PREVENTION (OUIEP - UPEC)					
E G A L I T E	JEUNES POUR L'EGALITE - Restitution du dispositif + édition du livret interactif	28	20 71%	4 14%	5 249 700	0%
	TOTAL	525			41 711	

POLITIQUES EDUCATIVES - ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015

(*) 176 lycées DS en 2015 sur 470 lycées soit 37 %

(**) 170 lycées professionnels en 2015 sur 470 lycées soit 36 %

THEMATIQUES	ACTIONS	Nb Lycées	Nb Lycées DS (*)	Nb Lycées Prof. (**)	Nb d'élèves	% Lycées privés
CULTURE ET CITOYENNE	ACTIONS LYCEENNES	46	23 50%	18 39%	3 337	2%
	PROJET ALYCEE (ex PROJET LYCEES INNOVATION EDUC.)	167	78 47%	65 39%		8%
	PARC DE LA VILLETTTE		30 70%	18 42%		
	DIVERTIMENTO	14	8 57%	8 57%	342	0%
	SAVOIR AU PRESENT		14 41%	11 32%		
	LES AMIS DE MAGNUMS PHOTOS	35	19 54%	2 6%	793	0%
	POESIE EN LIBERTE		24 17%	13 9%		
	CHROMA	26	16 62%	11 42%	701	8%
	PRIX LITTERAIRE DES LYCEEN-NE-S ET DES APPRENTI-E-S		14 39%	11 31%		
	CLUBS THEATRES (Géré et financé par l'US)	24	12 50%	9 38%	247	0%
	CINES CLUBS (Géré et financé par l'US)		15 27%	22 39%		
	LYCEEN-NE-S ET APPRENTI-E-S AU CINEMA (Géré et financé par l'US)	418	131 31%	120 29%	41 691	14%
	MEDIATEURS (Géré et financé par l'US)		20 63%	17 53%		
	ASSOCATIONS PARENTS D'ELEVES					
	LYCEES ECO-RESPONSABLES	76	37 49%	28 37%	2 730	0%
	BUDGET PARTICIPATIF		6 50%	6 50%		
MEMOIRE	INSTITUT DU TOUT MONDE	20	18 90%	11 55%	605	0%
	MEMORIAL DE LA SHOAH		25 17%	28 19%		
	MEMORIAL DE CAEN	50	20 40%	18 36%	2 074	16%
	ASSOCIATION JEAN MONNET		15 26%	19 33%		
	CERCIL	6	0 0%	1 17%	444	33%
	ASSOCIATION DES FUSILLES DU MONT VALERIEN		3 100%	1 33%		
	COMITE PARISIEN DE LA LIBERATION	3	3 100%	0 0%	130	0%
	TOTAL	1 447			101 135	
	TOTAL GENERAL	1 972			142 846	



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridfr](https://twitter.com/ceseridfr)